

ARRETE

N°4/2014

Direction Développement Économique, Commerce et Emploi
JPB/VB

OBJET : Restriction permanente des heures de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration rapide / vente à emporter

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R623-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3341-1 et suivants, L3353-1 et suivants, R1337-7, R1337-9 et R1334-31,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements recevant du public, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu l'arrêté municipal n°269/2002 du 13 décembre 2002 fixant les horaires de fermeture des débits de boissons,

Vu l'arrêté municipal n°24/2004 du 1^{er} avril 2004 de lutte contre le bruit,

Considérant que les heures limites de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements publics sont fixées comme suit sur le département du Val d'Oise :

- fermeture : 1 heure du matin
- ouverture : 5 heures du matin,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Considérant que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut prendre pour la commune des mesures complémentaires ou plus restrictives,

Considérant les nuisances occasionnées par les véhicules stationnés sauvagement, les conversations des clients, voire les attroupements et tapages injurieux aux abords des débits de boissons et établissements de restauration rapide / vente à emporter après 23 heures,

Considérant que la lutte contre l'ivresse publique, et la nécessité de sauvegarder la tranquillité publique justifient la réglementation des heures de fermeture de ces établissements,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°269/2002 du 13 décembre 2002 est abrogé

Article 2 :

L'heure limite de fermeture est fixée à **23 heures** pour :

- les débits de boissons à consommer sur place
- les établissements de restauration rapide /vente à emportée, situés dans le périmètre défini **en annexe** du présent arrêté

Article 3 : Comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements recevant du public, des autorisations exceptionnelles de fermeture après l'heure réglementaire peuvent être accordées par décision du maire, après consultation des services de police, à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel, de manifestations collectives, de réunions fortuites ou privées, (repas de noces et banquets) ou de nécessités particulières. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc par leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.

Ces demandes sont à adresser à :

Monsieur le Maire de Gonesse
Hôtel de Ville
66 rue de Paris
95500 PARIS

Article 4 : Comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements recevant du public, des dérogations permanentes aux heures d'ouverture et de fermeture peuvent être accordées aux exploitants par le Sous-Préfet de Sarcelles, après avis du Maire et des services de Police. Elles conservent, toutefois, un caractère précaire et révocable. Leur retrait doit être fait dans des conditions respectant le parallélisme des formes ainsi que la procédure contradictoire.

Pour des raisons de sécurité, de tranquillité ou de salubrité publiques, ces dérogations peuvent être retirées à tout moment, sans que les exploitants concernés soient admis à présenter une demande d'indemnité. Leur renouvellement devra être demandé à l'autorité préfectorale en cas de changement d'exploitant.

Article 5 : Comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements recevant du public, les exploitants pourront sans qu'ils aient besoin d'autorisation administrative spéciale, laisser leur établissement ouvert toute la nuit aux dates suivantes :

- nuits du 13 au 15 juillet,
- nuits du 24 au 25 décembre et du 31 au 1^{er} janvier
- fête de la musique

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous - Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Le Responsable de la Police municipale,

Fait à Gonesse, le 10 janvier 2014.

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : 20/01/14

Publié, le : 20/01/14

Pour le Député- Maire et par
délégation, le Directeur Général
des Services

Hervé DE DERROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

4

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-01-10T15-49-34.00 (MI76756256)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20140110-4-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Restriction permanente des heures de fermeture des débits de boissons et établissements de restauration rapide / vente à emporter



Date de décision : 10/01/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.4. débit de boissons

Acte : [arrêté 4.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS_DELIB

Préparé	Date 10/01/14 à 15:49	Par <u>JOUNINET Sylvie</u>
Transmis	Date 10/01/14 à 15:49	Par <u>JOUNINET Sylvie</u>
Accusé de réception	Date 10/01/14 à 15:53	